

# MAIRIE DE CHIMILIN

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mars 2021 à 19 heures 30

*Le mercredi 31 mars 2021 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHIMILIN, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Edmond DECOUX.*

**Étaient présents :** Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Jean Raymond BACLET, Arièle CAPUOZZO, Emilie DOUCET, Sylvie LAAGER, Mickael BERTHE, Gérard BUFFEVANT, Monique CHABERT, Sébastien GUILLOT, Christophe JULLION, Christian COTTE, Sophie LE GOUHINEC, Sylvie COUTURIER VOILEAU.

**Date de convocation :** 22 mars 2021

**Absents :** Mickael MICOUD

**Nombre de membres du conseil municipal :** 15

**en exercice :** 15

**Présents :** 14

Mme Arièle CAPUOZZO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte, l'ordre du jour est abordé.

### 1- Délibérations

#### n°2021-8 : vote du taux des impôts locaux 2021

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation pour tous les foyers. A l'issue de l'année 2020, 80% des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation.

En 2021, les 20% restants bénéficieront d'un dégrèvement de 30% sur leur cotisation, puis 65% en 2022 et enfin 100% en 2023. Ces cotisations de taxe d'habitation seront perçues au profit du budget de l'Etat. Depuis l'année 2020, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Il est prévu que les communes perçoivent en 2021 un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

Considérant que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, a pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 : 16.80% et du taux départemental de 2020 : 15,90%.

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables en cette période de crise sanitaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

**VOTE** pour l'année 2021 les taux des contributions directes locales ainsi qu'il suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 32.70 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 49.51 %

### **n°2021-9 : vote du budget primitif 2021**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget communal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021, soumis au vote par nature, au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions,

**DECIDE** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

Le budget est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	1 094 474.55 €	1 223 854.55€	532 906.86 €	403 526.86 €
Opérations d'ordre	129 380.00 €			129 380.00 €
TOTAL	1 223 854.55 €	1 223 854.55€	532 906.86 €	532 906.86 €

### **n°2021-10 : vote des subventions 2021**

Le Conseil Municipal décide de voter pour l'année 2021, par 13 voix pour et 1 abstention, les subventions suivantes :

	10980,00€
CHASSE	200,00 €
SOU DES ECOLES	600,00 €
FORMAMITIES	200,00 €
TWIRLING-BATON	600,00 €
OGEC APPEL	200,00 €
CAPTT	800,00 €
AS VALLEE DU GUIERS	900,00 €

BIBLIOTHEQUE	3000,00 €
USEP ECOLE PRIMAIRE	600,00 €
CONSCRITS	200,00 €
LA P'TITE BOULE CHIMILINOISE	200,00 €
EFMA BOURGOIN	320,00 €
MFR Le Village	160,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	200,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	100,00 €
ADMR	1000,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	400,00 €
FSE COLLEGE ST GENIX	150,00 €
JSP Dauphiné Est	300,00 €
SSIAD	250,00 €
DON DU SANG	200,00 €
ADDHE	200,00€
CCAS	2000.00€

### **n°2021-11 : choix du régime des provisions budgétaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Maire rappelle au conseil que la commune a l'obligation de provisionner les créances douteuses. Le régime de provisionnement de droit commun est semi-budgétaire et se traduit au budget uniquement par une dépense de fonctionnement.

Monsieur le Trésorier propose à la commune de se prononcer sur l'option des provisions budgétaires qui permet une visibilité accrue au niveau du budget : elle impacte la section de fonctionnement en dépense et diminue de ce fait la capacité d'affectation du résultat (compte 1068) mais impacte aussi la section d'investissement en recettes et diminue alors le besoin de financement (compte 1068).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :  
de choisir l'option des provisions budgétaires pour l'année 2021 et suivantes.

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du mercredi 31 mars 2021 est affiché à la porte de la mairie le mardi 6 avril 2021.

